



Assemblée générale

Distr. générale
26 mars 2012

Soixante-sixième session

Point 22, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2011

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/66/443/Add.1)]

66/213. Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul¹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020², qui ont été adoptés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et qu'elle a approuvés dans sa résolution 65/280 du 17 juin 2011, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action,

Réaffirmant l'objectif primordial du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels qui se posent aux pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement définis sur le plan international et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,

Rappelant la résolution 2011/9 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2011, sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

Rappelant également ses résolutions 59/209 du 20 décembre 2004 et 65/286 du 29 juin 2011 sur l'importance d'une transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés, et réaffirmant l'objectif consistant à faire en sorte que la moitié des pays les moins avancés réponde aux critères de reclassement d'ici à 2020,

Prenant note de la Déclaration ministérielle adoptée à la Réunion des ministres des pays les moins avancés, tenue à New York le 26 septembre 2011,

¹ Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (publication des Nations Unies, numéro de vente: 11.II.A.1), chap. I.

² Ibid., chap. II.



Prenant note également du rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011³,

Consciente de l'importante contribution de la société civile, du secteur privé et des parlementaires à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et à ses travaux préparatoires,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les conclusions de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés⁴;

2. *Demande* aux pays les moins avancés, agissant avec l'appui de leurs partenaires de développement, de tenir leurs engagements et de promouvoir la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, notamment en en intégrant les dispositions dans leurs politiques nationales et leurs schémas de développement et en procédant à des examens périodiques avec la participation pleine et entière de toutes les principales parties prenantes, et, à cet égard, invite le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, les organes subsidiaires du Conseil économique et social, y compris les commissions régionales et techniques, les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, à appuyer activement l'intégration et la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul²;

3. *Demande également* aux pays les moins avancés d'élargir, en coopération avec leurs partenaires de développement, leurs mécanismes d'examen actuels, notamment ceux qui portent sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, la mise en œuvre des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, les bilans communs de pays et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, ainsi que les mécanismes de concertation existants pouvant se charger de l'examen du Programme d'action d'Istanbul;

4. *Demande* aux partenaires de développement d'intégrer le Programme d'action d'Istanbul dans leurs cadres, programmes et activités nationaux de coopération respectifs, selon qu'il conviendra, en vue d'assurer aux pays les moins avancés le soutien renforcé, prévisible et ciblé prévu dans le Programme d'action d'Istanbul et d'honorer leurs engagements, et d'envisager de prendre des mesures appropriées pour remédier aux lacunes ou défaillances éventuelles;

5. *Invite* tous les organismes des Nations Unies et toutes les autres organisations multilatérales, y compris les institutions de Bretton Woods et les institutions financières internationales et régionales, à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, à l'intégrer dans leurs programmes de travail, selon qu'il conviendra et compte tenu de leurs mandats respectifs, et à participer pleinement à l'examen de sa mise en œuvre aux niveaux national, sous-régional, régional et international;

6. *Demande* aux pays en développement, agissant dans un esprit de solidarité et dans la mesure de leurs capacités, d'apporter leur soutien à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans des domaines de coopération définis d'un commun accord, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, qui complète, sans la remplacer, la coopération Nord-Sud;

³ Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (publication des Nations Unies, numéro de vente : 11.II.A.1).

⁴ A/66/134.

7. *Invite* le secteur privé, la société civile et les fondations à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans leurs domaines de compétence respectifs, conformément aux priorités nationales des pays les moins avancés ;

8. *Prend acte avec satisfaction* des décisions prises par les Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et du Programme alimentaire mondial, à leur session annuelle de 2011, selon lesquelles ces organismes intégreront le Programme d'action d'Istanbul dans leurs programmes de travail respectifs, prend également acte avec satisfaction de la résolution adoptée par les Assemblées des États membres de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle d'intégrer les éléments pertinents du Programme d'action d'Istanbul dans les divers programmes de cette organisation, se félicite de la décision prise par le Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'intégrer les dispositions pertinentes du Programme d'action d'Istanbul dans les travaux du secrétariat et de ses organes intergouvernementaux et, à cet égard, invite les organes directeurs de tous les autres fonds et programmes des Nations Unies et organisations multilatérales à suivre cet exemple sans délai, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs ;

9. *Demande* aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à toutes les autres parties intéressées d'honorer pleinement et effectivement, de manière coordonnée et cohérente et avec diligence, les engagements pris dans les huit domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul, à savoir : capacité de production ; agriculture, sécurité alimentaire et développement rural ; commerce ; produits de base ; développement humain et social ; crises multiples et nouveaux défis ; mobilisation de ressources financières pour le développement et le renforcement des capacités ; et bonne gouvernance à tous les niveaux ;

10. *Constate avec préoccupation* que, face aux effets persistants de la crise économique et financière, il faut apporter en temps voulu un appui régional et international ciblé visant à compléter les efforts faits par les pays les moins avancés pour renforcer leur capacité de résister aux chocs économiques et pour en atténuer l'impact ;

11. *Prend note avec satisfaction* des efforts faits par le système des Nations Unies et par des organisations internationales et régionales qui n'en font pas partie, notamment des travaux du Groupe consultatif interorganisations et de l'élaboration d'un plan de campagne pour coordonner les activités des organismes compétents des Nations Unies en vue de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul ;

12. *Insiste* sur la nécessité d'accorder aux problèmes et aux préoccupations des pays les moins avancés une attention particulière lors de toutes les grandes conférences et réunions des Nations Unies ;

13. *Prend note* des préparatifs en cours de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui doit se tenir à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012 ;

14. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour entreprendre à titre prioritaire, d'ici à 2013, une analyse conjointe des lacunes et des

capacités en vue d'établir une banque des technologies et un mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation expressément consacrés aux pays les moins avancés, en tirant parti des initiatives internationales existantes ;

15. *Rappelle* que les pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés doivent opérer une transition sans heurt pour pouvoir s'engager dans la voie du développement durable sans interrompre brutalement leurs plans, programmes et projets de développement ;

16. *Prie* son président de créer, en concertation avec les États Membres et le Secrétaire général, un groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant et de renforcer le processus de transition sans heurt des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés et de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport contenant des recommandations concrètes, conformément au Programme d'action d'Istanbul ;

17. *Invite* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs à contribuer au Fonds d'affectation spéciale dans les meilleurs délais afin d'appuyer la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action d'Istanbul ainsi que la participation des représentants des pays les moins avancés à la réunion que le Conseil économique et social consacrera chaque année à l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul et à d'autres réunions portant sur la question et, à ce propos, remercie les pays qui ont versé des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale ;

18. *Souligne* que le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement doit, conformément à ses attributions, continuer d'aider le Secrétaire général à donner suite au Programme d'action d'Istanbul et à en suivre la mise en œuvre et à mobiliser tous les organismes des Nations Unies et coordonner leur action, afin de faciliter la mise en œuvre concertée du Programme d'action et d'assurer la cohérence des mesures de suivi et de contrôle prises dans ce sens, aux niveaux national, régional et mondial, et d'aider à mobiliser au niveau international un appui et des ressources pour la mise en œuvre du Programme d'action, et souligne également qu'à cette fin, il doit poursuivre les activités de sensibilisation et de mobilisation qu'il mène en faveur des pays les moins avancés, en association avec les organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec les parlements, la société civile, les médias, le monde universitaire et les fondations, et fournir l'appui voulu aux consultations en groupe des pays les moins avancés ;

19. *Souligne également* qu'il faudrait apporter au Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement l'appui dont il a besoin pour s'acquitter du mandat qui lui incombe d'assurer, dans les délais et de manière efficace, la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, et estime que le rapport que le Secrétaire général doit lui présenter à sa soixante-septième session, conformément au paragraphe 155 du Programme d'action d'Istanbul, lui permettra, entre autres, d'examiner les ressources dont le Bureau a besoin ;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport de situation sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020.

91^e séance plénière
22 décembre 2011